

Référence : décret N°87-889 du 29 octobre 1987

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation peut être fournie dans le cadre du dossier de recrutement en qualité de vacataire d'enseignement d'un dirigeant d'entreprise, d'un travailleur indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou d'un auto-entrepreneur.

En cas de demande formulée par une administration financière au titre des contrôles aléatoires qui peuvent être conduits, l'intéressé.e signataire de la présente attestation s'engage à tenir à disposition lesdits avis d'imposition / CFE, sans délai.

Je soussigné.e
(nom patronymique et/ou d'usage, prénom)

atteste exercer la profession de

et d'en retirer des moyens d'existence réguliers équivalant à 7 000 € annuel* depuis au moins trois ans.

Je suis conscient.e que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de

ma part m'expose à des sanctions pénales**.

Fait à, le

Signature :

* sont exclus de ces revenus les salaires perçus (vacations accomplies à Nantes Université, pour tout autre établissement public ou pour le compte d'un employeur du secteur privé).

**** Pour rappel :** L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.